

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le six décembre deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Valérie JOSLAIN, Sébastien BARREAU, Eric BRONDY.

Grégory JOLIVET a été élu(e) secrétaire.

Service Technique

Saint-Jean-de-Monts

DÉLIBÉRATION N° 2017_112 DU 12/12/2017

OBJET : Entretien des espaces verts du lotissement « La Métairie » – Convention avec le Département

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement départemental de voirie constitué par l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 93-SR/CA-11 du 10 août 1993, modifié par les arrêtés n° 93-SR/CA-19 du 23 novembre 1993, 96-SIRM/AC-29 du 30 juillet 1996, 97-DST/SIRM/AC-5 du 19 mars 1997 ;

VU le projet de convention pour l'entretien des espaces verts en bordure du lotissement « La Métairie » ;

Rapporteur : Monsieur Michel ALLEGRET, conseiller municipal ;

EXPOSÉ

Des aménagements d'espaces verts, fossés et bassins d'orage sont en cours de réalisation en bordure de la route départementale n° 38bis, dans le cadre des travaux du lotissement « La Métairie ».

L'entretien des aménagements paysagers va être réparti entre la Commune et le Département, par convention.

La convention prévoit que le Département assurera :

- le fauchage des accotements enherbés, à raison de 2 à 3 fois par an ;
- l'élagage des arbres en bordures de route départementale à raison d'une passe de lamier une fois par an.

En contrepartie, la Commune devra assurer l'entretien :

- des dépendances et arbres côté lotissement ;
- des bassins d'orage et fossés côté lotissement.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature de cette convention; conclue pour la durée de vie des aménagements, jointe en annexe.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts et le Conseil Départemental de la Vendée sur les modalités d'entretien des espaces verts du lotissement « La Métairie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 14 décembre 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
 COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
 SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.